

II. Du penchant au mal dans la nature humaine

§ 13 Par *penchant* (*propensio*), j'entends le fondement subjectif de la possibilité d'une inclination (désir devenu habitude), pour autant que celle-ci est contingente pour l'humanité en général. Le penchant se distingue de la disposition en ce qu'il peut certes être inné mais qu'*on ne doit pas* se le représenter comme tel ; il peut au contraire être pensé comme *acquis* (s'il est bon) ou (s'il est mauvais) comme *contracté* par l'homme lui-même. — Il n'est toutefois question ici que du penchant au mal proprement dit, c'est-à-dire au mal moral, lequel, puisqu'il n'est possible que comme détermination de l'arbitre libre et que ce dernier ne peut être jugé bon ou mauvais qu'à ses maximes, doit résider dans le fondement subjectif de la possibilité qu'ont les maximes de s'écarter de la loi morale, et il sera appelé, s'il est permis de poser ce penchant comme appartenant universellement à l'homme (et donc au caractère de son espèce), un penchant *naturel* de l'homme au mal. — On peut ajouter à cela que l'aptitude ou inaptitude de l'arbitre, née de ce penchant naturel, à faire ou non entrer la loi morale dans sa maxime est appelée *le bon ou le mauvais cœur*.

§ 14 On peut distinguer dans ce penchant trois niveaux. C'est *premièrement* la faiblesse qu'a le cœur humain à suivre en général les maximes qu'il a admises, ou *fragilité* de la nature humaine ; *deuxièmement* le penchant à mêler des mobiles immoraux aux mobiles moraux (quand bien même ce serait dans une bonne intention et avec des maximes visant le bien), c'est-à-dire *l'impureté* ; *troisièmement* le penchant à adopter de mauvaises maximes, autrement dit la *mauvaiseté* de la nature humaine ou du cœur humain.

§ 15 *Premièrement*, la *fragilité* (*fragilitas*) de la nature humaine est elle-même exprimée dans la plainte d'un apôtre : j'en ai bien le vouloir, mais l'accomplissement fait défaut, autrement dit, je fais entrer le bien (la loi) dans la maxime de mon

nehme das Gute (das Gesetz) in die Maxime meiner Willkür auf; aber dieses, welches objectiv in der Idee (*in thesi*) eine unüberwindliche Triebfeder ist, ist subjectiv (*in hypotesi*), wenn die Maxime befolgt werden soll, die schwächere (in Vergleichung mit der Neigung).

§ 16 *Zweitens*, die *Unlauterkeit* (*impuritas, improbitas*) des menschlichen [30] Herzens besteht darin : daß die Maxime dem Objecte nach (der beabsichtigten Befolgung des Gesetzes) zwar gut und vielleicht auch zur Ausübung kräftig genug, aber nicht rein moralisch ist, d. i. nicht, wie es sein sollte, das Gesetz *allein* zur *hinreichenden* Triebfeder in sich aufgenommen hat : sondern mehrentheils (vielleicht jederzeit) noch andere Triebfedern außer derselben bedarf, um dadurch die Willkür zu dem, was Pflicht fordert, zu bestimmen ; mit andern Worten, daß pflichtmäßige Handlungen nicht rein aus Pflicht gethan werden.

§ 17 *Drittens*, die Bösartigkeit (*vitiositas, pravitas*), oder, wenn man lieber will, die *Verderbtheit* (*corruptio*) des menschlichen Herzens ist der Hang der Willkür zu Maximen, die Triebfeder aus dem moralischen Gesetz ändern (nicht moralischen) nachzusetzen. Sie kann auch die *Verkehrtheit* (*perversitas*) des menschlichen Herzens heißen, weil sie die sittliche Ordnung in Ansehung der Triebfedern einer *freien* Willkür umkehrt, und obzwar damit noch immer gesetzlich gute (legale) Handlungen bestehen können, so wird doch die Denkungsart dadurch in ihrer Wurzel (was die moralische Gesinnung betrifft) verderbt und der Mensch darum als böse bezeichnet.

§ 18 Man wird bemerken : daß der Hang zum Bösen hier am Menschen, auch dem besten, (den Handlungen nach) aufgestellt wird, welches auch geschehen muß, wenn die Allgemeinheit des Hanges zum Bösen unter Menschen, oder, welches hier dasselbe bedeutet, daß er mit der menschlichen Natur verwebt sei, bewiesen werden soll.

§ 19 Es ist aber zwischen einem Menschen von guten Sitten (*bene moratus*) und einem sittlich guten Menschen (*moraliter bonus*), was die Übereinstimmung der Handlungen mit dem

arbitre, mais ce bien qui est objectivement dans l'idée (*in thesi*) un mobile indiscutable est subjectivement (*in hypothesi*), lorsque la maxime doit être suivie, le plus faible (comparé à l'inclination).

§ 16 *Deuxièmement*, l'impureté (*impuritas, improbitas*) du cœur humain consiste en ce que la maxime, quant à son objet (l'intention d'obéir à la loi), est certes bonne et sans doute aussi assez forte pour être mise en œuvre, mais n'est pas purement morale, c'est-à-dire qu'elle n'a pas, comme cela devrait être le cas, fait entrer en elle-même la loi *seule* comme mobile *suffisant*, mais qu'elle a besoin la plupart du temps (peut-être à chaque fois) d'autres mobiles en plus de celui-ci pour déterminer l'arbitre à ce que le devoir exige. En d'autres termes, il y a impureté lorsque des actions conformes au devoir ne sont pas faites purement par devoir.

§ 17 *Troisièmement*, la *mauvaiseté* (*vitiositas, pravitas*), ou, si l'on préfère, la *corruption* (*corruptio*) du cœur humain, est le penchant de l'arbitre pour des maximes qui font passer le mobile émanant de la loi morale après d'autres mobiles (non moraux). On peut aussi appeler cette *mauvaiseté* *perversité* (*perversitas*) du cœur humain, parce qu'elle renverse l'ordonnance morale des mobiles d'un arbitre *libre* ; et quoique des actions légalement bonnes (légales) puissent encore avoir lieu dans ces conditions, la mentalité du sujet s'en trouve corrompue à la racine (en ce qui concerne son attitude morale) et l'homme, pour cette raison, est désigné comme mauvais.

§ 18 On notera que le penchant au mal est ici posé comme présent en chaque homme, y compris le meilleur (quant aux actions), ce qui doit aussi avoir lieu si l'on doit prouver l'universalité du penchant au mal parmi les hommes ou, ce qui revient ici au même, son imbrication dans la nature humaine.

§ 19 Il n'y a aucune différence (du moins doit-il n'y en avoir aucune), en ce qui concerne l'accord des actions avec la loi, entre un homme de bonnes mœurs (*bene moratus*) et un

Gesetz betrifft, kein Unterschied (wenigstens darf keiner sein) ; nur daß sie bei dem einen eben nicht immer, vielleicht nie das Gesetz, bei dem andern aber es *jederzeit* zur alleinigen und obersten Triebfeder haben. Man kann von dem Ersteren sagen : er befolge das Gesetz dem *Buchstaben* nach (d. i. was die Handlung angeht, die das Gesetz gebietet) ; vom Zweiten aber : er beobachte es dem *Geiste* nach (der Geist des moralischen Gesetzes besteht darin, daß dieses für sich allein zur Triebfeder hinreichend sei). *Was nicht aus diesem Glauben geschieht, das ist Sünde* (der Denkart nach). Denn wenn andre Triebfedern nöthig sind, die Willkür zu *gesetzmäßigen* Handlungen zu bestimmen, als das Gesetz selbst (z. B. Ehrbegierde, Selbstliebe überhaupt, ja gar gutherziger Instinct, dergleichen das Mitleiden [31] ist), so ist es bloß zufällig, daß diese mit dem Gesetz übereinstimmen : denn sie könnten eben sowohl zur Übertretung antreiben. Die Maxime, nach deren Güte aller moralische Werth der Person geschätzt werden muß, ist also doch gesetzwidrig, und der Mensch ist bei lauter guten Handlungen dennoch böse.

§ 20 Folgende Erläuterung ist noch nöthig, um den Begriff von diesem Hange zu bestimmen. Aller Hang ist entweder physisch, d. i. er gehört zur Willkür des Menschen als Naturwesens ; oder er ist moralisch, d. i. zur Willkür desselben als moralischen Wesens gehörig. — Im ersteren Sinne giebt es keinen Hang zum moralisch Bösen, denn dieses muß aus der Freiheit entspringen ; und ein physischer Hang (der auf sinnliche Antriebe gegründet ist) zu irgend einem Gebrauche der Freiheit, es sei zum Guten oder Bösen, ist ein Widerspruch. Also kann ein Hang zum Bösen nur dem moralischen Vermögen der Willkür ankleben. Nun ist aber nichts sittlich- (d. i. zurechnungsfähig-) böse, als was unsere eigene *That* ist. Dagegen versteht man unter dem Begriffe eines Hanges einen subjectiven Bestimmungsgrund der Willkür, der *vor jeder That vorhergeht*, mithin selbst noch nicht *That* ist ; da denn in dem Begriffe eines bloßen Hanges zum Bösen ein Widerspruch sein

homme moralement bon (*moraliter bonus*), à ceci près que chez l'un ces actions n'ont pas toujours, et peut-être jamais, la loi pour unique et suprême mobile, tandis que chez l'autre elles l'ont à *chaque fois*. On peut dire du premier qu'il suit la loi selon la *lettre* (c'est-à-dire pour ce qui touche à l'action que la loi commande), et du second qu'il observe cette loi selon l'*esprit* (l'esprit de la loi morale consiste en ce que cette loi suffise à elle seule comme mobile). *Ce qui n'a pas lieu à partir de cette croyance est péché* (quant à la mentalité du sujet). Car si d'autres mobiles que la loi elle-même (comme par exemple l'ambition, l'amour de soi en général et même un instinct de bienveillance telle la compassion) sont nécessaires pour déterminer l'arbitre à des actions *conformes à la loi*, il est alors simplement contingent que ces actions soient en accord avec la loi ; car les mobiles en question pourraient tout aussi bien pousser à transgresser la loi. La maxime, dont la bonté doit servir à apprécier toute valeur morale de la personne, est donc cependant contraire à la loi, et l'homme, avec seulement des actions bonnes, néanmoins mauvais.

§ 20 Il est encore besoin de l'explication suivante pour déterminer la notion de ce penchant. Tout penchant est soit physique, c'est-à-dire qu'il appartient à l'arbitre de l'homme en tant qu'être de la nature, soit moral, c'est-à-dire appartenant à l'arbitre de celui-ci en tant qu'être moral. — Dans le premier sens, il n'y a pas de penchant au mal moral, car ce dernier doit naître de la liberté, et un penchant physique (fondé sur des pulsions de la sensibilité) à un quelconque usage de la liberté, que ce soit au bien ou au mal, est une contradiction. Un penchant au mal ne peut donc ressortir que du pouvoir moral de l'arbitre. Or il n'y a rien de mauvais moralement (c'est-à-dire du point de vue de l'imputabilité) si ce n'est ce qui est notre *acte* propre. On entend en revanche par la notion de penchant un principe subjectif de détermination de l'arbitre qui est *antérieur à tout acte* et n'est par là même pas encore acte ; il y aurait en effet une contradiction dans la notion de simple penchant au mal si le

würde, wenn dieser Ausdruck nicht etwa in zweierlei verschiedener Bedeutung, die sich beide doch mit dem Begriffe der Freiheit vereinigen lassen, genommen werden könnte. Es kann aber der Ausdruck von einer That überhaupt sowohl von demjenigen Gebrauch der Freiheit gelten, wodurch die oberste Maxime (dem Gesetze gemäß oder zuwider) in die Willkür aufgenommen, als auch von demjenigen, da die Handlungen selbst (ihrer Materie nach, d. i. die Objecte der Willkür betreffend) jener Maxime gemäß ausgeübt werden. Der Hang zum Bösen ist nun That in der ersten Bedeutung (*peccatum originarium*) und zugleich der formale Grund aller gesetzwidrigen That im zweiten Sinne genommen, welche der Materie nach demselben widerstreitet und Laster (*peccatum derivativum*) genannt wird ; und die erste Verschuldung bleibt, wenn gleich die zweite (aus Triebfedern, die nicht im Gesetz selber bestehen) vielfältig vermieden würde. Jene ist intelligibele That, bloß durch Vernunft ohne alle Zeitbedingung erkennbar ; diese sensibel, empirisch, in der Zeit gegeben (*factum phaenomenon*). Die erste heißt nun vornehmlich in Vergleichung mit der zweiten ein bloßer Hang und angeboren, weil er nicht ausgerottet werden kann (als wozu die oberste Maxime die des Guten sein müßte, welche aber in jenem Hange selbst [32] als böse angenommen wird) ; vornehmlich aber, weil wir davon, warum in uns das Böse gerade die oberste Maxime verderbt habe, obgleich dieses unsere eigene That ist, eben so wenig weiter eine Ursache angeben können, als von einer Grundeigenschaft, die zu unserer Natur gehört. — Man wird in dem jetzt Gesagten den Grund antreffen, warum wir in diesem Abschnitte gleich zu Anfange die drei Quellen des moralisch Bösen lediglich in demjenigen suchten, was nach Freiheitsgesetzen den obersten Grund der Nehrung oder Befolgung unserer Maximen, nicht was die Sinnlichkeit (als Receptivität) afficirt.

terme d'acte ne pouvait pas être pris en deux acceptions différentes, qui soient néanmoins conciliables l'une et l'autre avec la notion de liberté. Le terme d'acte en général peut valoir aussi bien pour l'usage de la liberté dans lequel la maxime suprême (conformément ou contrairement à la loi) est adoptée par l'arbitre, que pour celui dans lequel ce sont les actions elles-mêmes qui (quant à leur matière, c'est-à-dire en ce qui concerne les objets de l'arbitre) sont accomplies conformément à cette maxime. Le penchant au mal, quant à lui, est acte dans la première acception (*peccatum originarium*) et il est en même temps le principe formel de tout acte contraire à la loi (le terme d'acte étant maintenant pris dans sa seconde acception), acte qui, quant à sa matière, s'oppose à cette même loi et est appelé vice (*peccatum derivativum*) ; et la première culpabilité demeure quand bien même la seconde (celle provenant de mobiles qui ne se trouvent pas dans la loi elle-même) serait diversement évitée. Celle-là est un acte intelligible, identifiable à l'aide de la simple raison sans aucune condition temporelle ; celle-ci sensible, empirique, donnée dans le temps (*factum phaenomenon*). La première est appelée, principalement par comparaison avec la seconde, un simple penchant, et elle est appelée innée parce que ce penchant ne peut pas être extirpé (en tant qu'il est ce pour quoi la maxime suprême devrait être celle du bien mais est elle-même dans ce penchant adoptée comme mauvaise) ; principalement, toutefois, parce que nous ne pouvons pas plus aller jusqu'à proposer une cause à ce fait que le mal ait corrompu précisément la maxime suprême en nous, quoique cela soit précisément notre acte propre, que si nous avons affaire à une propriété fondamentale appartenant à notre nature. — On trouvera dans ce qui vient d'être dit la raison pour laquelle, tout au début de cette section, nous cherchions les trois sources du mal moral uniquement dans ce qui, selon les lois de la liberté, affecte le principe suprême de l'adoption de nos maximes ou de notre obéissance à elles, et non dans ce qui affecte la sensibilité (comme réceptivité).